

Programme des formations 2020 - 2021



Partenaire
Tutelles
Conseils pour Majeurs Protégés

Une société se juge à sa capacité à protéger les plus faibles de ses membres :

"Ceux qui sont fragilisés par le grand âge ou par un handicap physique ou mental, ceux qui rencontrent les plus vives difficultés à s'adapter à une vie sociale. Si elle n'était plus capable de les protéger, de les accompagner et de les aider à vivre, cela signifierait qu'elle délaisse la force du droit et se résigne à la loi du plus fort."

BAUER Michel, FOSSIER Thierry, PECAUT-RIVOLIER Laurence,
La réforme des tutelles : ombres et lumières, Paris, Dalloz, 2006



Afin de mettre en place des solutions patrimoniales adaptées à la situation particulière du majeur protégé, il est nécessaire de connaître et maîtriser les contours et points de vigilance de cette gestion qui comporte de nombreuses contraintes et obligations.

Le patrimoine d'un majeur protégé ne peut se gérer identiquement à celui d'une personne « non vulnérable ».

Dans un contexte économique et financier dense, et une législation en constante évolution, la gestion du patrimoine des majeurs protégés peut s'avérer compliquée pour les personnes en charge de la mesure de protection (Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, Tuteur ou Curateur Familial), et nécessite de s'entourer de professionnels compétents pour être guidé et conforté dans sa pratique.

PARTENAIRE TUTELLES, cabinet de conseils en gestion de patrimoine pour majeurs protégés, expert reconnu par les intervenants tutélaires pour ses compétences dans cette gestion, et forts de notre expérience, a développé cette expertise depuis de nombreuses années.

Nous conseillons les MJPM (individuels, associations tutélaires, préposés d'établissement hospitalier), ou tuteur/curateur familial en leur apportant un accompagnement et un soutien permanent dans le cadre de la gestion du patrimoine de leur majeur protégé. Nous mettons nos compétences à votre service.

Les membres de notre équipe pédagogique sont des professionnels du patrimoine et de la formation (intervenants dans les écoles et universités), diplômés d'un

Master 2 en "Gestion de Patrimoine - Mention Droit-Finance-Fiscalité".

La responsable de la formation, Aurora COLLARDE, possède également un Diplôme Universitaire de "Gestion du Patrimoine des Personnes Protégées", est auteure d'un mémoire de recherche appliquée sur « la place du Conseiller en Gestion de Patrimoine dans la Gestion du Patrimoine des Personnes Protégées » et co-auteure d'un guide de « Bonnes Pratiques Bancaires en présence d'un Majeur protégé ». **PARTENAIRE TUTELLES dispense de nombreuses formations (organisme de formation enregistré sous le n° 44540364154) destinées aux professionnels et particuliers.**

Nos formations se déroulent généralement en région, ou dans vos locaux sur demande (association tutélaire, association d'aidants familiaux, établissement hospitalier ...).

Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans la constitution de vos demandes de prise en charge auprès de votre OPCA.



PARTENAIRE CONSEILS - département personnes protégées PARTENAIRE TUTELLES, est immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation 08 039 061, au titre des activités réglementées suivantes :

- Conseiller en Investissements Financiers (CIF) Enregistré sous le numéro E001716 auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier

: 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet www.amf-france.org

- Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiement - IOBSP

Enregistré en tant que courtier et soumis à une obligation de travailler avec plusieurs établissements bancaires dont le nom peut être communiqué sur simple demande.

- Intermédiaire en Assurance (IAS) : Courtier en Assurances de type B

Le Registre des intermédiaires en assurance peut être consulté auprès de l'ORIAS, site internet : www.orias.fr

- Agent Immobilier

Carte professionnelle n° 542 délivrée par la Préfecture de Police de NANCY. L'agent ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. L'activité d'agent immobilier est contrôlé par la DGCCRF.

- Compétence Juridique Appropriée - CJA

- Une Responsabilité Civile PROfessionnelle et une Garantie Financière ont été souscrites auprès de MMA - 14 Bvd M. et A. Oyon 72030 Le Mans.



Sommaire

1. Gestion bancaire et financière du patrimoine du majeur protégé : la pratique constatée et la bonne pratique.
2. Modifications apportées par la Loi du 23 mars 2019 et de réforme pour la justice sur la gestion du patrimoine du majeur protégé .
3. Bases d'une Gestion Patrimoniale adaptée au majeur protégé.
4. L'Assurance Vie de A à Z.
5. Les aides sociales, financières et fiscales du majeur protégé ; récupérations et conséquences patrimoniales.
6. Frais de Tutelle et Participation du majeur protégé à sa mesure de protection.
7. Assurance vie : évolution et impact sur la gestion du patrimoine du majeur protégé.
8. La gestion de l'immobilier du majeur protégé.
9. Le majeur protégé héritier.
10. Actes Patrimoniaux : responsabilité du MJPM et remise en cause des actes de la personne protégée.
11. Mieux connaître les mesures de protection juridique.
12. Organisation, Protection et Transmission du Patrimoine Familial.
13. Tuteur familial nouvellement nommé.

1. Gestion bancaire et financière du patrimoine du majeur protégé : la pratique constatée et la bonne pratique

Contenu pédagogique :

- Le cadre juridique des différentes mesures de protection
- Les actes de gestion : décret n° 2008-1484 du 22 Décembre 2008
- La prise en compte de la mesure par la banque
- La connaissance du client
- Comptes et livrets bancaires (ouverture, clôture, modification)
- Le compte joint
- Le dépôt, retrait et emploi de fonds
- Les moyens de paiement
- Le majeur protégé interdit bancaire
- L'accès au crédit
- Le coffre-fort
- Le secret bancaire
- La communication d'informations aux tiers
- L'assurance vie
- La gestion d'instruments financiers

Public :

- MJPM (privés, préposés d'établissement, associations tutélaires)
- Salariés d'associations tutélaires
- Curateurs-Tuteurs familiaux.
- Juge des Tutelles, Greffiers

Objectifs :

Savoir différencier la « pratique constatée » de la gestion bancaire et financière du majeur protégé (curatelle, curatelle renforcée, tutelle), et identifier la « bonne pratique » telle que dictée par les règles du droit (code civil, code des assurances, code monétaire et financier etc..).

Cette formation se veut être également un véritable lieu d'échange entre professionnels (MJPM) sur les difficultés rencontrées dans la gestion financière de la mesure de protection auprès des organismes bancaires et financiers, afin d'y apporter des réponses et solutions concrètes à travers des cas concrets et l'expérience de tous. Formation mise à jour avec les modifications apportées par la Loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice sur la gestion du patrimoine du majeur protégé.



Durée : 1 journée (7 heures)

2. Modifications apportées par la Loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice sur la gestion du patrimoine du majeur protégé

Contenu pédagogique :

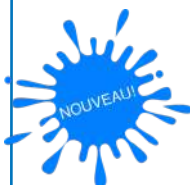
- Evolution Juridique
- Modifications sur la gestion des comptes bancaires et placements financiers
- Allègement du contrôle du juge en matière patrimoniale : 6 points clés
- Renforcement des droits fondamentaux des majeurs protégés
- Autonomie des majeurs pour les actes personnels
- Révision de la mesure
- Habilitation Familiale
- Modifications des modalités du contrôle des comptes de gestion
- Renforcement de l'obligation d'inventaire
- Interprofessionnalité
- Evolution Juridique : mesure Unique De Sauvegarde Des Droits

Public :

- MJPM (privés, préposés d'établissement, associations tutélaires)
- Salariés d'associations tutélaires
- Curateurs-Tuteurs familiaux.

Objectifs :

Maitriser les changements et comprendre les impacts de la Loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice sur la gestion du patrimoine du majeur protégé.



Durée : 1/2 journée (4 heures)

3. Bases d'une Gestion Patrimoniale adaptée au majeur protégé

Contenu pédagogique :

- Le cadre juridique des différentes mesures de protection
- Le cadre juridique de la mesure de protection
- Les contraintes et obligations de la gestion de patrimoine du majeur protégé
- Les actes de gestion : décret n° 2008-1484 du 22 Décembre 2008
- Maitriser et identifier les différents placements financiers (fondamentaux, fonctionnement, fiscalité)
 - Comptes et livrets réglementés
 - Comptes titres et PEA
 - Assurance Vie et Contrat de Capitalisation
 - SCPI
- Adapter le patrimoine à la mesure de protection
- Impacts possibles sur les Aides Sociales
- Acquérir les réflexes de gestion
- La responsabilité du MJPM

Public :

- MJPM (privés, préposés d'établissement, associations tutélaires)
- Salariés d'associations tutélaires
- Curateurs-Tuteurs familiaux.
- Juge des Tutelles, Greffiers

Objectifs :

Savoir identifier et adapter les différents véhicules de placements rencontrés dans le patrimoine du majeur protégé, et en maîtriser les caractéristiques générales.



Durée : 1 journée (7 heures)

4. L'Assurance Vie de A à Z (en passant par l'épargne handicap et le contrat obsèques)

Contenu pédagogique :

- Fonctionnement et vie du contrat
- Aspects juridiques et fiscaux de l'assurance vie (avant et après la réforme de 2017)
- Supports de l'assurance vie et sécurisation des capitaux
- Maitriser les différences fondamentales entre le contrat d'assurance vie et le contrat de capitalisation
- Récupération de l'aide sociale
- Cas spécifique des personnes âgées
- Cas spécifique du contrat Epargne Handicap : dédié aux personnes handicapées
- Cas spécifique du contrat Obsèques

Public :

- MJPM (privés, préposés d'établissement, associations tutélaires)
- Salariés d'associations tutélaires
- Curateurs-Tuteurs familiaux.
- Juge des Tutelles, Greffiers

Objectifs :

Maitriser le mécanisme du véhicule de placement Assurance Vie, de la souscription au dénouement du contrat (aspects juridiques, fiscaux, financiers), et l'appliquer au cas particulier de gestion de patrimoine du majeur protégé.

Durée : 1 journée (7 heures)

5. Les aides sociales, financières et fiscales du majeur protégé ; récupérations et conséquences patrimoniales

Contenu pédagogique :

- Les principales aides financières, fiscales et sociales
- Le principe de récupération des aides sociales
- Identifier les principales aides sociales récupérables et non récupérables
- Les récupérations possibles des aides sociales
- Les ressources du majeur protégé et impacts sur les aides
- Les alternatives à la récupération (épargne handicap, assurance vie, donations)

Public :

- MJPM (privés, préposés d'établissement, associations tutélaires)
- Salariés d'associations tutélaires
- Curateurs-Tuteurs familiaux.

Objectifs :

Comprendre le mécanisme des aides financières, fiscales et sociales et leurs récupérations. Identifier les différentes aides sociales récupérables et non récupérables. Mesurer les enjeux patrimoniaux en présence d'une créance d'aide sociale, et impacts sur la gestion du patrimoine du majeur protégé. Optimiser les ressources et le patrimoine de la personne protégée.

Durée : 1 journée (7 heures)

6. Frais de Tutelle et Participation du majeur protégé à sa mesure de protection

Contenu pédagogique :

- Les différentes sources juridiques
- Assiette des ressources
- Lister les sources de revenus taxables
- Lister les sources de revenus exonérés
- Les biens non productifs de revenus
- Indemnité complémentaire
- Déduction fiscale des frais de gestion de la mesure de protection

Public :

- MJPM (privés, préposés d'établissement, associations tutélaires)
- Salariés d'associations tutélaires

Objectifs :

Comprendre et appliquer le décret édictant les règles de la participation des majeurs protégés au financement de leur mesure : les ressources prises en compte dans l'assiette. Identifier les différents actifs patrimoniaux du majeur protégé, et codifier les sources de revenus.

Durée : 1 journée (7 heures)

7. Assurance vie : évolution et impact sur la gestion du patrimoine du majeur protégé

Contenu pédagogique :

- Aspects juridiques et fiscaux de l'assurance vie : les fondamentaux de l'assurance vie
- Impact de la nouvelle fiscalité (PFU / FLAT TAX et réforme de 2017)
- Supports de l'assurance vie et sécurisation des capitaux
- Récupération de l'aide sociale

Public :

- MJPM (privés, préposés d'établissement, associations tutélaires)
- Salariés d'associations tutélaires
- Curateurs-Tuteurs familiaux.
- Juge des Tutelles, Greffiers

Objectifs :

Maitriser les évolutions du véhicule de placement Assurance Vie (aspects juridiques, fiscaux, financiers), et comprendre les impacts sur la gestion de patrimoine du majeur protégé.

Durée : 1/2 journée (4 heures)

8. La gestion de l'immobilier du majeur protégé

Contenu pédagogique :

- La protection du logement de la personne vulnérable
- Le respect de la vie privée du majeur protégé
- La personne protégée propriétaire
- L'immobilier de rapport
- La pierre papier (SCPI)
- La fiscalité immobilière
- Les modes de détention :
 - o Démembrement de propriété
 - o Indivision
 - o Copropriété
- La vente

Public :

- MJPM (privés, préposés d'établissement, associations tutélaires)
- Salariés d'associations tutélaires

Objectifs :

Connaitre les droits et obligation de la gestion du patrimoine immobilier de la personne protégée. Protéger et optimiser la gestion du patrimoine immobilier du majeur protégé.

Durée : 1 journée (7 heures)

Contenu pédagogique :

- Généralités du droit et sources juridiques à connaître.
- Identifier les différentes étapes d'une succession.
- Qualité d'héritier, dévolution légale et fiscalité successorale : savoir et comprendre qui hérite de quoi.
- Se familiariser avec les actes notariés généralement rencontrés.
- L'organisation du patrimoine du majeur protégé ou adulte en situation de handicap
 - o Donation, testament
 - o Focus sur l'assurance vie et l'épargne-handicap
 - o Les conditions de ressources de l'AAH
 - o L'impact sur l'aide sociale
- L'anticipation de la transmission du patrimoine des parents

Public :

- MJPM (privés, préposés d'établissement, associations tutélaires)
- Salariés d'associations tutélaires
- Curateurs-Tuteurs familiaux.

Objectifs :

Comprendre et se familiariser avec les différentes étapes d'une succession et documents rencontrés.

Durée : 1 journée (7 heures)

10. Actes Patrimoniaux : responsabilité du MJPM et remise en cause des actes de la personne protégée

Contenu pédagogique :

- Le cadre juridique des différentes mesures de protection
- Les actes de gestion : décret n° 2008-1484 du 22 Décembre 2008
- Responsabilité civile du MJPM
- Responsabilité pénale du MJPM
- Les actes pouvant être remis en cause :
 - o Annulation d'un acte pour trouble mental, accompli avant la mise sous protection
 - o Actes accomplis avant la mesure de protection : période de deux ans
 - o Abus de faiblesse = Droit Commun
 - o Actes accomplis pendant la mesure
 - o Annulation des actes après le décès
- Interprofessionnalité : le devoir de s'entourer des professionnels qualifiés

Public :

- MJPM (privés, préposés d'établissement, associations tutélaires)
- Salariés d'associations tutélaires

Objectifs :

Connaitre l'étendue de la responsabilité civile ou pénale du MJPM en cas de faute ou de manquement. Identifier les actes pouvant être remis en cause avant, pendant et après la mesure de protection.

Durée : 1 journée (7 heures)

11. Mieux connaître les mesures de protection juridique (NOUVEAU accès aux parents, et médecins inscrits sur la liste établie par le procureur de la République et habilités à rédiger le certificat médical circonstancié nécessaire à l'ouverture de la mesure)

Contenu pédagogique :

- Les dispositifs en amont des mesures juridiques : anticiper et organiser à l'avance sa protection par le mandat de protection future
- L'ouverture d'une mesure de protection juridique
 - o Les principes de nécessité, subsidiarité et de proportionnalité
 - o Les personnes pouvant être concernées par une mesure de protection juridique
 - o Les modalités de mise en place
 - o Les éléments et étapes constitutifs de la procédure
- Les différents régimes de protection judiciaire (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) et leur fonctionnement (+ nouvelle habilitation familiale)
- Les personnes chargées de la protection du majeur vulnérable
- La vie et l'exercice de la mesure de protection juridiques

Public :

- Familles de personnes protégées
- Curateurs-Tuteurs familiaux.
- Médecins inscrits sur la liste établie par le procureur
- MJPM (privés, préposés d'établissement, associations tutélaires)
- Salariés d'associations tutélaires

Objectifs :

Connaitre et différencier les différentes mesures de protections juridiques. Comprendre et identifier leurs caractéristiques et impacts sur la personne devenant majeur protégé.

Durée : 1 journée (7 heures)

12. Organisation, Protection et Transmission du Patrimoine Familial ([accès aux parents / tuteurs familiaux](#))

Contenu pédagogique :

- Les différents régimes de protection judiciaire (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) et leur fonctionnement (+ nouvelle habilitation familiale)
- La vie et l'exercice de la mesure de protection juridique
 - o Les obligations administratives (notification, inventaire, budget, compte rendu annuel de gestion)
 - o La protection des biens et de la personne
 - o Les actes pouvant être remis en cause
- Les contraintes et obligations de la gestion du patrimoine du majeur protégé
- Les règles de gestion des comptes bancaires
- La responsabilité du tuteur ou curateur

Public :

- Familles de personnes protégées
- Curateurs-Tuteurs familiaux.

Objectifs :

Connaitre les obligations essentielles du tuteur familial à l'ouverture de la mesure de protection juridique. Identifier les diligences obligatoires en cours de mesure, au regard des différents actes de gestion (décret n° 2008-1484 du 22 Décembre 2008). Connaitre les contours de sa mission et responsabilité. Formation mise à jour avec les modifications apportées par [la Loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice sur la gestion du patrimoine du majeur protégé.](#)

Durée : 1 journée (7 heures)

Contenu pédagogique :

- Les différents régimes de protection judiciaire (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) et leur fonctionnement (+ nouvelle habilitation familiale)
- La vie et l'exercice de la mesure de protection juridique
 - o Les obligations administratives (notification, inventaire, budget, compte rendu annuel de gestion)
 - o La protection des biens et de la personne
 - o Les actes pouvant être remis en cause
- Les contraintes et obligations de la gestion du patrimoine du majeur protégé
- Les règles de gestion des comptes bancaires
- La responsabilité du tuteur ou curateur

Public :

- Familles de personnes protégées
- Curateurs-Tuteurs familiaux.

Objectifs :

Connaître les obligations essentielles du tuteur familial à l'ouverture de la mesure de protection juridique. Identifier les diligences obligatoires en cours de mesure, au regard des différents actes de gestion (décret n° 2008-1484 du 22 Décembre 2008). Connaître les contours de sa mission et responsabilité. Formation mise à jour avec les modifications apportées par la Loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice sur la gestion du patrimoine du majeur protégé.

Durée : 1 journée (7 heures)



FORMATIONS 2020/21

Bulletin d'inscription

Inscription possible sur notre site internet partenaire-tutelles.fr rubrique formation.

FORMATION CHOISIE :

DATE (visible sur notre site partenaire-tutelles.fr) :/...../.....

LIEU :

Externe : lieu confirmé 15 jours avant la formation

Interne (dans vos locaux) :

Nom :

Prénom :

Société :

Fonction :

- Particulier
 Professionnel Salarié (à préciser) :
 Professionnel Indépendant (à préciser) :
 Autre (à préciser) :

Adresse :

.....

.....

N° téléphone :/...../...../...../.....

Email :

J'ai pris connaissance des conditions générales de service mentionnées au verso et je les accepte.

Fait à, le/...../.....

Signature :

à retourner à :

PARTENAIRE TUTELLES
58, Place Henri Loritz
54000 NANCY

Conditions générales de service

Inscription

- Toute inscription doit être faite à l'aide du présent bulletin, et au plus tard 2 semaines avant le début de la formation.
- Seule la réception par l'organisateur d'un bulletin d'inscription rend effective l'inscription à une session.
- A réception du bulletin d'inscription, tous les éléments pratiques relatifs au déroulé de la formation vous seront transmis par mail : convention de formation, programme de la formation détaillé, lieu, horaires et facture.
- En cas d'insuffisance d'inscriptions, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la session.
- Les lieux et les dates des formations ne sont pas contractuels. En fonction du nombre et de la provenance des inscrits, de la gestion des salles, l'organisateur pourra convoquer les participants à une autre date ou à un autre lieu.
- Toute inscription est soumise aux présentes conditions qui prévalent sur toute autre condition sauf dérogation formelle et expresse de la part de l'organisateur.

Règlement

- La TVA est non applicable (Art. 261 -4-4 du CGI).
- Nos tarifs sont forfaitaires. Tout stage ou cycle commencé est dû en entier.
- Le règlement de la participation du stagiaire s'effectue à réception de la facture, transmise par le l'organisateur une fois l'inscription du stagiaire prise en compte, et conformément aux modalités rappelées sur celle-ci.
- En cas de désistement au moins 2 semaines avant le début de la formation, le règlement de la participation stagiaire ne sera pas facturé à l'adhérent. Passé ce délai, la participation du stagiaire sera facturée.
- Un adhérent ne suivant pas une formation dans sa totalité se verra facturer la totalité du coût de la formation.
- Les frais de déplacement et de restauration sont à la charge des stagiaires.
- Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage.
- Lorsque l'organisateur aura avancé le coût des repas des stagiaires, il majorera le prix du stage du montant des dits repas.

Convocation

- Pour participer à une session, il faut avoir été invité.
- L'invitation est réalisée par l'envoi d'un courrier nominatif à l'adresse indiquée sur le bulletin d'inscription. Cette invitation sera envoyée au minimum 5 jours ouvrés avant le début de la formation.
- En cas d'annulation de la formation, les participants seront avertis au minimum 3 jours avant le début de la formation, sauf cas de force majeure.

Attestation de stage et de présence

- A l'issue de la formation, une attestation de stage sera remise à chaque participant et une attestation de présence sera adressée à l'entreprise.

INSCRIPTION :

Toute inscription doit être faite à l'aide du bulletin d'inscription dédié, et au plus tard 2 semaines avant le début de la formation.

METHODE ET OUTILS PEDAGOGIQUES :

Outils :

Projection du contenu de la formation sur écran (support Powerpoint) avec de nombreux schémas et exemples.

Méthode :

Echanges interactifs : l'objectif de ces échanges est de faire en sorte que le participant puisse mettre en œuvre les connaissances acquises lors de cette formation.

Cas pratiques : mises en pratiques proposées au participant afin d'utiliser et ancrer les connaissances acquises.

Support :

Le document « support de présentation » est remis aux stagiaires.

Contrôle des connaissances :

Les acquis seront évalués, tout au long de la formation, lors de mise en pratique sur des cas concrets et des exercices.

Une évaluation orale après chaque pause et en fin de formation permettra de valider l'atteinte des objectifs.

QCM final validant la maîtrise des nouveaux acquis.

Evaluation de la satisfaction du stagiaire :

Une enquête de satisfaction est réalisée à la fin de la formation. Une analyse de cette enquête sera réalisée.

MODALITES D'ORGANISATION :

Intervenant :

Aurore COLLARDÉ

Formatrice diplômée du Master 2 "Gestion de Patrimoine - Mention Droit-Finance-Fiscalité" de l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III ; et du

DU "Gestion du Patrimoine des Personnes Protégées" de l'Université de Nice.

Dirigeante de PARTENAIRE TUTELLES.

Chargée d'enseignement à la faculté de Nice.

Auteure d'un mémoire de recherche appliquée sur « la place du Conseiller en Gestion de Patrimoine dans la Gestion du Patrimoine des Personnes Protégées » et co-auteure d'un guide de « Bonnes Pratiques Bancaires en présence d'un Majeur protégé ».

Durée :

Selon Formation :

1 journée (7 heures)

½ journée (4 heures)

Dates / Lieu :

• Formation interne (dans vos locaux) : à définir

• Formation externe : voir site internet www.partenaire-tutelles.fr onglet formations

Lieu confirmé 15 jours avant la formation

Prix :

• Formation externe :

Journée : 300 € HT */ stagiaire

½ journée : 150 € HT */ stagiaire

Nombre minimum de stagiaires : 4

Nombre maximum de stagiaires : 12

• Formation interne (dans vos locaux) : 2 000 € HT *

Devis personnalisé sur demande

*TVA non applicable (Art. 261 -4-4 du CGI)

PARTENAIRE CONSEILS - 03 83 36 28 52 - Siège social sis 58 Place Loritz 54 000 NANCY

Organisme de Formation enregistré sous le n° 44540364154 auprès du préfet de la Région GRAND EST

SARL au capital de 5 000 euros – RCS : NANCY 500 138 359 – NAF 6622Z - Conseiller en investissements financiers enregistré auprès de l'Anacofi CIF agréée par l'AMF sous le n°E0001716, Courtier en assurance et IOBSP immatriculé au Registre des intermédiaires ORIAS sous le n° 08 039 061 www.orias.fr activités contrôlables par l'ACPR - Agent

Immobilier, carte professionnelle délivré à Nancy n°542 sans détention de fonds - Couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière souscrites auprès de

MMA n° 114240090 adresse 19,21 Allée de l'Europe - 92 616 CLICHY Cedex



Nous adaptons nos formations à vos besoins :

- Formations de proximité : Nos formations se déroulent généralement sur la région Grand Est aux dates et lieux prévus. Elles peuvent également être dispensées dans vos locaux (association tutélaire, association d'aidants familiaux, établissement hospitalier ...) et hors région sur demande.
- Vous n'êtes pas assez nombreux : Pour dispenser une formation sur votre site, il est possible de regrouper d'autres Associations, Centres Hospitaliers ou MJPMs Privés de votre secteur afin de mutualiser les coûts.
- Formations à la carte : Nous adaptons nos programmes de formations pour répondre au mieux à vos attentes.

PARTENAIRE TUTELLES est un organisme de formation enregistré sous le n° 44540364154 destinées aux professionnels et particuliers.
Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans la constitution de vos demandes de prise en charge auprès de votre OPCA.



Mieux Protéger, ensemble.

Partenaire
Tutelles
Conseils pour Majeurs Protégés